



RÈGLEMENT 06-2015

Règlement ayant pour objet :

- D'établir le budget de l'année foncière 2016 et du programme triennal d'immobilisations ;
D'imposition de la taxe foncière, des taxes spéciales et des tarifs pour les services :
- d'égout
 - de vidange de fosses septiques et puisards
 - de la collecte et de la disposition des matières résiduelles

ATTENDU QUE le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisation pour les années 2016-2017-2018;

ATTENDU QUE le conseil doit adopter par règlement les taux d'imposition : de la taxe foncière, des taxes foncières spéciales et des tarifs pour les services :

- d'égout
- de vidange de fosses septiques et puisards
- de la collecte et de la disposition des matières résiduelles et des matières récupérables.

ATTENDU Qu'un avis a été donné, par madame la conseillère Léda Villeneuve, à la séance du 1er décembre 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean Bernier et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement no 06-2015 soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

Article 1

Le conseil adopte le budget « dépenses » qui suit pour l'année financière 2016 :

Administration générale	198 238 \$
Sécurité publique	68 182
Transports	211 818
Hygiène du milieu	127 418
Aménagement, urbanisme et développement	58 607
Loisirs et culture	40 624
Frais de financement	3 069
Total des dépenses	707 956 \$
Autres activités financières et affectation	
Financement	28 150 \$
Total des dépenses et autres	736 106 \$

Article 2

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le conseil prévoit les recettes suivantes :

Recettes spécifiques

Paiement tenant lieu de taxe	12 426 \$
Transfert de droits	43 000
Transfert	131 675
Services rendus	2 600
Imposition de droits	6 500
Intérêts et pénalités	5 000
Autres revenus	2 000
Entretien du système d'égout	50 459
Matières résiduelles	40 335

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Maryse Lizotte
Directrice-générale/secrétaire-trésorière
Saint-Onésime-d'Ixworth
Le 22 décembre 2015

Vidange des installations septiques	17 427
Service de la dette	<u>25 360</u>
Total des recettes spécifiques	336 782 \$

Recettes basées sur l'évaluation foncière	
Taxe foncière générale	329 314 \$
Taxe foncière Sûreté du Québec	29 145
Taxe foncière Service d'incendie	37 006
Taxe spéciale service de la dette	<u>3 859</u>
Total des recettes basées sur l'évaluation foncière	399 324 \$

Total des recettes **736 106 \$**

Article 3

Le conseil adopte le programme triennal d'immobilisation qui se répartit comme suit :

	2016	2017	2018
Total des dépenses anticipées	25 000	20 000	20 000

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PT-1 du cahier du Programme triennal des immobilisations.

Article 4

Les taux de taxes et tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2016

Article 5

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à \$1.11541/100\$ pour l'année 2016 conformément au rôle d'évaluation au 1^{er} Janvier 2016 et se détaille comme suit :

- Taxe foncière 0.91986/100\$
- Taxe foncière spéciale «Sûreté du Québec» 0.08141/100\$
- Taxe foncière spéciale «Service d'incendie» 0.10337/100\$
- Taxe foncière spéciale «Service de la dette» 0.01078/100\$

Article 6 Le conseil fixe le tarif égout «Service de la dette 2016» à **326\$** pour l'unité de référence 1, identifié au tableau des unités contenues au règlement 01-96 et ce, pour tous les immeubles identifiés, à l'exception des unités dont le propriétaire a payé en un versement la part du capital imposé auxdits immeubles (rés.176-96) et à **207\$** pour l'unité de référence 1, identifié au tableau des unités contenues au règlement 02-98 et ce, pour tous les immeubles identifiés.

Article 7

Le conseil fixe le tarif égout «Fonctionnement 2016» à **526\$** pour chaque unité de référence 1 identifiée au tableau des unités contenu au règlement 01-96 et au règlement 02-98 et ce, pour tous immeubles identifiés.

Article 8

Le conseil fixe le tarif «Vidanges des fosses 2016» à **89\$** pour chaque unité de référence contenu au règlement 11-2004 et ce, pour toutes les résidences permanentes identifiées et à **45\$** pour tous les chalets et autres immeubles identifiés.

Article 9

Le conseil fixe le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des matières résiduelles pour l'année 2015 à:

- Résidence: 131.00\$
- Chalet et autres immeubles: 65.50\$
- Exploitation agricole (compris dans une E.A.E) : 131.00\$
- Commerce: 131.00\$

Selon les modalités du règlement 04-2014 présentement en vigueur.

Article 10

Le conseil fixe le tarif pour la récolte et le traitement d'un bac de 360 litres à matières résiduelles supplémentaire à 131\$;

Pour la récolte et le traitement d'un bac de 360 litres de matières recyclables à 0\$;

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Maryse Lizotte
 Directrice-générale/secrétaire-trésorière
 Saint-Onésime-d'Ixworth
 Le 22 décembre 2015

Pour la récolte d'un conteneur de matières résiduelles de plus de 360 litres (conteneurs commerciaux), à 131\$ par 0.471 verge cube (360 litres).

Article 11

Tous les taux d'imposition de taxe foncière, des taxes spéciales et des tarifs pour les services d'égout, de vidange de fosses septiques et puisards, de la collecte et de la disposition des matières résiduelles sont imposés pour tous les immeubles identifiés compris ou non dans une exploitation agricole enregistrée.

Article 12

Le taux d'intérêt pour toutes taxes, tarifs, compensation, permis, frais de mutations ou créances dues à la Municipalité de Saint-Onésime-d'Ixworth est fixé à 15 %, pour l'exercice financier 2016.

Article 13

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

MAIRE SUPPLÉANT

Directrice générale et secrétaire trésorière

Avis de motion 1^{er} décembre 2015

Adoption 22 décembre 2015

Entrée en vigueur 1^{er} janvier 2016

COPIE CONFORME CERTIFIÉE

Maryse Lizotte
Directrice-générale/secrétaire-trésorière
Saint-Onésime-d'Ixworth
Le 22 décembre 2015